

ARTICLE 3 : Le Comité de Pilotage est l'organe délibérant du Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique. Il délibère sur :

- la fixation d'un plafond annuel et pluriannuel de participation du Fonds aux projets faisant l'objet d'un accord de financement ;
- la fixation des conditions d'accès au fonds ;
- la composition de la Commission Scientifique ;
- Le financement de projets de recherche sur la base des avis émis par la Commission Scientifique ;
- la recherche et la mobilisation de ressources au profit du Fonds ;
- l'approbation des programmes d'activité et du rapport annuel du Fonds ;
- l'audit annuel du Fonds ;
- l'arrêt des comptes en fin d'exercice.

ARTICLE 4 : Le Comité de Pilotage se compose comme suit :

Président : le ministre chargé de la Recherche Scientifique ou son représentant.

Membres :

- le représentant du Ministère chargé des Finances ;
- le représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- le représentant du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- le représentant du Ministère de la Santé ;
- le représentant du Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ;
- le représentant du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;
- le représentant du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- le représentant du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- le représentant du Ministère de la Culture ;
- le représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- le représentant du Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- le représentant du Ministère des Mines ;
- le Directeur des Finances et du matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- le Directeur Général du Budget ;
- le Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
- le Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) ;
- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- le représentant du Conseil National du Patronat du Mali ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali.

Un arrêté du ministre chargé de la Recherche Scientifique fixe la liste nominative des membres du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre toute autre personne en raison de ses compétences particulières.